

## Bulletin Info-express

Volume 5 - n° 2  
2008-02-13

### Élection de la délégation du SPGQ *Votre syndicat, c'est vous !*

Du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2008, les membres du SPGQ choisissent leurs déléguées et délégués syndicaux pour les trois prochaines années. Il s'agit d'un geste démocratique essentiel auquel vous êtes toutes et tous conviés à participer.

Vous constatez une détérioration de la qualité de vie dans votre milieu de travail ? De plus en plus de vos collègues se plaignent d'être surchargés et la partie patronale fait la sourde oreille à vos doléances ? Vous aimeriez pouvoir contribuer à faire changer les choses ? Le rôle de déléguée syndicale ou de délégué syndical est peut-être pour vous.

#### Un rôle essentiel

En devenant déléguée ou délégué, substitute ou substitut, vous pourrez participer à l'organisation et à la représentation syndicale de votre unité de travail, de votre ministère ou de votre organisme, vous pourrez aider vos collègues qui vivent des problèmes liés à l'application de la convention collective ou à une injustice patronale et vous pourrez représenter votre unité de travail dans les instances syndicales à un moment charnière de l'histoire du SPGQ.

Les personnes qui seront élues animeront la vie syndicale dans leur unité de travail, en assumeront la direction politique, verront à rassembler les membres pour discuter des enjeux importants, auront à recevoir des mandats des membres de leur unité de travail, à les faire valoir dans les instances appropriées du Syndicat et à rendre compte de ce travail à leurs commettants.

#### Un engagement bénéfique

Si ce mandat vous intéresse, sachez que vous ne serez pas laissé à vous-même pour assumer ce rôle important. En effet, vous pourrez bénéficier de formations spécifiques aux responsabilités que vous assumerez et vous aurez accès à l'ensemble de l'équipe de conseillères et de conseillers du SPGQ pour vous assister dans la résolution de problèmes. Vous le constaterez de vous-même : devenir déléguée ou délégué, c'est s'engager dans un parcours enrichissant, tant sur les plans personnel que professionnel.

Pour certains membres, l'engagement syndical peut être perçu comme une charge supplémentaire dans une vie professionnelle et personnelle déjà trop remplie. Sachez cependant que, pour participer à certains comités ou activités particulières, vous pourrez bénéficier de libérations syndicales. De plus, les réseaux des femmes et des jeunes du SPGQ offrent un soutien actif à celles ou à ceux qui hésiteraient à se présenter à un poste de déléguée ou de délégué.



Plus que jamais, nous devons participer à la vie syndicale afin de faire reconnaître l'importance du travail que nous faisons dans le développement et le maintien de la qualité de vie de l'ensemble de la société québécoise. Nous devons renverser la tendance patronale à nous imposer des conditions de travail à la baisse, ce qui dévalorise considérablement le travail au service de la population et a un impact négatif important sur la qualité des services publics.

### **N'hésitez pas à en discuter autour de vous**

Vous êtes ambivalent quant à votre désir de vous présenter à un poste ou vous voulez simplement en savoir un peu plus à ce sujet ? N'hésitez pas à contacter notre conseiller à la vie syndicale, M. Roger Martel (au numéro de téléphone ci-dessous). Il se fera un plaisir de discuter avec vous des différentes facettes de l'engagement syndical. De plus, si vous connaissez des collègues de travail qui pourraient être intéressés ou intéressés à devenir déléguée ou délégué, n'hésitez pas à leur en parler. Il suffit souvent d'un peu d'encouragement pour amener les gens à concrétiser leur volonté d'engagement.

### **Devenir déléguée syndicale ou délégué syndical, c'est simple**

Lors d'une assemblée électorale pour les postes de déléguée ou de délégué au SPGQ, les propositions de mise en candidature n'ont pas à être appuyées. Pour être mis en candidature, il faut être membre du Syndicat et ne pas être visé par les restrictions de l'article 1.7 de nos statuts et règlements<sup>1</sup>. Les membres absents à une assemblée électorale peuvent aussi être mis en candidature, pourvu qu'ils aient préalablement fourni au membre qui propose leur candidature un écrit signé confirmant qu'ils acceptent d'être mis en candidature. Cependant, les membres absents ne peuvent voter par procuration. Votre déléguée ou votre délégué devrait déjà avoir reçu des renseignements concernant l'organisation des élections dans les unités de travail. Ces renseignements sont par ailleurs disponibles dans l'extranet du SPGQ à l'adresse [endirect.spgq.qc.ca](mailto:endirect.spgq.qc.ca). Si le poste de déléguée ou de délégué SPGQ est actuellement vacant dans votre unité de travail ou si vous avez besoin de renseignements ou de soutien, contactez-nous au numéro ci-dessous et nous ferons le nécessaire pour vous aider.

Du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2008, assumons l'avenir du SPGQ en élisant une délégation forte et représentative.

Le comité exécutif

Pour rejoindre Roger Martel : 514 798-4609

Pour communiquer avec le SPGQ : 418 692-0022 - 1 800 463-5079

<sup>1</sup> Les restrictions visées par l'article 1.7 des statuts et règlements du SPGQ concernent notamment la réduction du temps de travail :

Toute personne élue demeure en fonction jusqu'à la réunion électorale suivante ou jusqu'à ce que la personne qui lui succède ait été élue ou encore tant que, pour une période excédant trois mois, sa semaine de travail, à titre d'employée ou employé à temps réduit, d'employée ou employé en congé partiel sans traitement ou en congé sabbatique, ou d'employée ou employé en préretraite ou en retraite graduelle, n'est pas réduite de plus de quarante pour cent.